

ACALEX

■ ■ A V O C A T S
■ ■ C O N S E I L S
■ ■ A S S O C I E S

375 ter Avenue de Navarre – 16000 ANGOULEME tél : 05.45.90.10.07

Email : d.soulat@acalex.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT COMMUNE DE CHASSENEUIL SUR BONNIEURE

MISE A PRIX : 18 000€ avec possibilité de diminution de moitié à défaut d'enchères

L'adjudication aura lieu à la barre du Tribunal Judiciaire d'Angoulême, au Palais de Justice de ladite ville, Place Francis Louvel, le **Mercredi 18 NOVEMBRE 2026 à 09 heures 30**

A LA REQUETE DE :

Maître Jean-Denis SILVESTRI, mandataire liquidateur membre de la **SCP SILVESTRI –BAUJET**, société civile professionnelle immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 345 154 595, dont le siège social est 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité à son établissement secondaire, situé 14 rue des arceaux 16000 ANGOULÊME.

Ayant pour avocat constitué **Maître William DEVAINE**, membre de la SCP ACALEX, dont le siège social est 375 ter Avenue de Navarre - 16000 ANGOULEME

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE :

Commune de CHASSENEUIL SUR BONNIEURE (16260)

- Un immeuble bâti anciennement à usage de stockage, et depuis à usage commercial figurant au cadastre de la manière suivante :

Section E n° 1081* au 27, route d'Angoulême pour une surface de 11a08ca

OCCUPATION : Les immeubles sont occupés par un bail commercial

VISITES : **CONTACTER LA SCP Nicolas TALBOT , commissaire de justice à Confolens, rue de la Côte 16500 CONFOLENS – Tél : 05.45.84.06.64**

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de la Charente et le cahier des conditions de la vente peut être consulté par toute personne intéressée, soit au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Angoulême, Palais de Justice, Place Francis Louvel, soit au Cabinet de l'avocat poursuivant (dossier n° 250402) soit pour partie sur les sites internet avoventes.fr et www.acalex.fr

Les dispositions légales prévoient la nécessité d'un pouvoir écrit et d'un chèque de banque d'un montant de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3000€ pour tout acquéreur éventuel. Cette somme sera restituée à la personne qui ne serait pas déclarée adjudicataire.

Pour extrait

Signé : Maître William DEVAINE